



La Fédération d'Aide à la Santé Mentale Croix-Marine ne pouvait rester insensible à la décision prise par le Tribunal de Grande Instance de Marseille de condamner Le Docteur Danièle Canarelli pour « faits d'homicide involontaire ». Cette décision ne peut manquer de peser négativement sur le soin et l'accompagnement au long cours de patients suivis en psychiatrie.

Elle conforte l'idée que la sortie des patients hospitalisés sous contrainte serait aujourd'hui « prise à la légère... de manière aveugle¹ », renforce la recherche obsessionnelle de l'impossible risque zéro qui met à mal le principe de l'obligation de moyens au profit d'une obligation de résultat, et transforme une pratique médicale en science exacte du comportement à venir, contribuant à renvoyer la folie dans des ghettos insupportables dans un pays démocratique.

S'il ne s'agit pas d'exonérer quiconque de fautes éventuellement commises, est-ce qu'une erreur d'appréciation vaut condamnation pénale ? Que la famille d'une victime ait recours à la justice et essaie de comprendre et d'obtenir réparation constitue le droit le plus absolu de tout citoyen mais que restera-t-il des 10 dernières années d'efforts des pouvoirs publics et des professionnels si les acteurs du soin et de l'accompagnement sont guettés par les assignations ? Enfin, l'établissement ayant été reconnu en faute et condamné par le Conseil d'Etat pour défaut de surveillance, les directeurs d'hôpitaux ne manqueront-ils pas d'exercer indirectement une influence sur les décisions des psychiatres de manière à dégager leur responsabilité indemnitaires ?

Plus largement, il faut prendre la mesure des conséquences d'un tel jugement sur toutes les injonctions qui, au motif du principe de précaution, paralysent l'initiative et la qualité réelle des pratiques, dans le milieu de la santé, mais également dans le monde scolaire ou dans les entreprises. Soigner, accompagner, créer nécessite de prendre des risques à la condition qu'ils soient mesurés et rationnels.

Le psychiatre et ses équipes ont pour mission de soigner la maladie mentale, d'aider le patient à prendre conscience de la réalité de sa maladie et d'adhérer aux soins qui lui sont proposés, c'est la définition de l'alliance thérapeutique. Ils ont aussi une mission d'ordre public et de protection de la société face aux agissements d'une infime minorité des patients suivis et chaque professionnel est conscient de cette responsabilité. S'il est difficile pour un psychiatre de prédire la probabilité d'une dangerosité effective d'un patient même considéré comme potentiellement dangereux, ces décisions sont prises chaque jour avec tact, mesure et courage par nombre de professionnels, au profit des patients concernés et sans qu'à aucun moment la société, dans l'ignorance qu'elle est de ces décisions, n'en pâtisse.

La décision du TGI de Marseille présente la psychiatrie sous son seul versant sécuritaire, malgré les dénégations des magistrats. La liberté s'accompagne de fluctuations imprévisibles. Cela fait partie de la vie et c'est l'honneur d'une société démocratique que d'en limiter autant que possible la survenue et les conséquences, mais dans accepter, aussi, l'inéluctabilité marginale en son sein.

Avec cette condamnation, on est loin des ambitions du Plan Psychiatrie et Santé Mentale qui promouvait le respect des droits individuels des patients et le respect de leur dignité et de leur citoyenneté.

Contacts presse :

Bernard DURAND Président courriel : b.j.durand@free.fr Tel : 06 85 21 38 79	Patrick ALARY Président de la Commission scientifique courriel : patrick.alary@orange.fr Tel : 06 80 21 16 28
--	---

¹ Nicolas Sarkozy, Antony le 2 décembre 2008